

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1570

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1233 de M. Mamère

ARTICLE 20

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« définie par arrêté du ministre chargé du logement »

les mots :

« prévue par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est l'article R. 441-3-1 qui prévoit l'existence d'une méthode de calcul du taux d'effort. Même si cet article renvoie à un arrêté, c'est à lui qu'il convient de se référer.